



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU
14 AVRIL 2022

Conseillers en exercice : 15

Date de convocation : 08 avril 2022

Conseillers présents : 11

Date d'affichage : 08 avril 2022

Conseillers votants : 14

Etaient présents : Stéphane Taillasson, Dominique Lucquiaud, Justine Taillasson, Sandrine Beltramé, Bertrand Margollé, Christine Panier, Jérôme Cantalejo, Magali Merlière, Pascal Charron, Vanessa Ghÿs, Marie Gallopin.

Etai(ent) absent(s) : Nicolas Figeac.

Etai(ent) excusé(s) avec pouvoir : Nicole Girard-Rambaud (pouvoir S.Beltramé), Éric Vinet (pouvoir P.Charron), Laurent Gouinaud (pouvoir J.Cantaléjo).

A été nommé Secrétaire de séance : Sandrine Beltramé

L'an Deux mil vingt-deux et le quatorze du mois d'avril à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LE DOUHET, dûment convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Stéphane TAILLASSON Maire.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Ordre du jour :

1. Présentation pour vote du budget primitif 2022
2. Subventions aux associations
3. Détermination des taux de la fiscalité locale 2022
4. Changement de dénomination d'un chemin communal
5. Divers
 - ✓ Permanences électorales des élections législatives des 12 & 19 juin 2022
 - ✓ Divers

N° 2022-013 : Présentation pour vote du budget primitif 2022

Dominique Lucquiaud, Maire-Adjoint chargé des finances détaille, les uns après les autres, tous les articles comptables et présente les nouvelles propositions du Budget Primitif de l'exercice 2022.

Investissement :

Dépenses : 515 083.00 €

Recettes : 515 083.00 €

Fonctionnement :

Dépenses : 663 918.36 €

Recettes : 663 918.36 €

Après avoir pris connaissance des détails des propositions budgétaires et en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité de ses membres

- Adopte le budget primitif tel que présenté.

N° 2022-014 : Attribution subventions aux associations 2022

Monsieur le Maire rappelle que lors de la présentation du budget, chaque année, une subvention de fonctionnement est attribuée à diverses associations et propose qu'elles soient les suivantes pour l'exercice 2022.

| | |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------|
| 6574 – Subventions de fonctionnement aux associations et autres | 1 960.00 € |
| • A.C.C.A (chasse) | 100.00 € |
| • A.D.M.S | 700.00 € |
| • Comité départemental de randonnées pédestres | 60.00 € |
| • Société d'archéologie et d'histoire | 60.00 € |
| • Collèges et lycées pour voyages scolaires | 500.00 € |
| • Groupement de développement forestier | 80.00 € |
| • Les enfants de l'Aqueduc | 110.00 € |
| • Maison des Assistantes Maternelles les bisounours | 100.00 € |
| • + 1 ligne nommée divers d'un montant de 100 € destinée à compléter ou à allouer une subvention si besoin était. | |

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité de ses membres les propositions d'attribution des subventions telles que présentées ci-dessus.

N° 2022-015 : Détermination des taux de la fiscalité locale 2022

Le Maire rappelle aux élus l'état de notification des bases prévisionnelles de la fiscalité directe locale et des allocations compensatrices fourni par la Direction générale des Finances Publiques, Direction Départementale, en 2022 à taux constants.

Le Maire rappelle à l'assemblée que pour l'année 2021, le Conseil Municipal n'avait procédé à aucune augmentation par rapport à l'année 2020. Les taux de la fiscalité locale avaient donc été maintenu comme suit :

- Taxe foncier bâti : 43.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 56.65 %

Le Maire informe les élus que dans le cadre de la préparation budgétaire 2022, il y a lieu de prendre une décision quant à la détermination des taux pour 2022.

Après en avoir délibéré, les discussions ont aboutit à un accord sur la question : « les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2022 doivent-ils être soumis à variation ? »

Par leur vote, les élus décident de ne procéder à aucune augmentation sur aucun des taux de la fiscalité locale pour l'année 2022, par rapport aux taux de l'année 2021.

Les taux de la fiscalité locale 2022 seront donc fixés comme suit :

- Taxe foncier bâti : 43.25 %
- Taxe foncière non bâtie : 56.65 %

N° 2022-016 : Changement de dénomination chemin rural

Le Maire indique aux membres du conseil qu'au lieu-dit « Le Petit Chapitre », existe un chemin nommé « Chemin du Plantis Haut » qui dessert une seule habitation. Il précise que dans Le Bourg, existe un chemin nommé « Chemin du Plantis ».

Le Maire informe l'assemblée qu'à plusieurs reprises, les services de secours se sont déplacés pour des urgences, mais se sont rendus au mauvais endroit, eu égard à la similitude des noms des voies.

Il serait souhaitable d'étudier la possibilité de modifier le nom du chemin au lieu-dit « Le Petit Chapitre » afin que la similitude des noms ne puisse plus induire en erreur, notamment les services de secours.

Après consultation et étude des plans cadastraux au lieu-dit « Le Petit Chapitre », après délibération, les élus décident à l'unanimité :

- De supprimer le nom de « Chemin du Plantis Haut » du lieu-dit « Le Petit Chapitre », et de ne pas le remplacer
- Que la nouvelle adresse du logement desservi sera : n° 1 Le Petit Chapitre sans aucun autre complément
- Information de cette décision sera transmise au contrôle de légalité et à tous les services impactés par cette modification d'adressage.

Divers

- ❖ Permanences électorales législatives des 12 et 19 juin 2022
- ❖ AXA assurances a contacté la mairie pour pouvoir faire des permanences en mairie au même titre que mutualia
- ❖ Le Maire indique avoir rendez-vous le 11 mai prochain avec l'inspectrice de l'académie au sujet de la création de la MAM
- ❖ Discussion sur le loyer de la MAM : le chiffrage de 650 € mensuel charges comprises est évoqué. La décision définitive sera actée dans une prochaine délibération.
- ❖ Pascal Charron informe les membres du conseil que l'architecte souhaiterait qu'une date soit déterminée pour la réception des travaux. Ce serait un jour en semaine à 16 heures. La semaine entre le 25 et 29 avril est proposée. De préférence le mercredi ou le jeudi.

*Le Maire,
Stéphane Taillisson*



La séance est levée à 22 heures 50.

*La secrétaire de séance,
Madame Sandrine Beltramé*